

Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

Valorisables

Résidus provenant de la construction ou de la démolition de bâtiments **résidentiels** (et non à des travaux municipaux de trottoirs, de rues, de parcs ou Autres),

Exemple:

- ✓ Le bois
- ✓ Le gypse
- ✓ Les métaux ferreux et non-ferreux
- ✓ Les bardeaux d'asphalte
- ✓ Les agrégats constitués de brique, de mortier, de résidus de pierre, de terre, d'asphalte et de béton
- ✓ Les matériaux de revêtements, les textiles, le verre et les plastiques.

Non-valorisables

Résidus provenant de la construction ou de la démolition de bâtiments **résidentiels**

Exemple:

- ✓ Les tapis
- ✓ La laine minérale
- ✓ Le styromousse
- ✓ Les tuiles acoustiques
- ✓ Les jouets
- ✓ Les lampes
- ✓ Les objets de jardins tels que les boyaux d'arrosage
- ✓ Les matières goudronneuses provenant de toits plats.

Encombrants

Valorisables : Encombrants non remboursés

Mobilier fait de bois ou de métal

Exemple:

- ✓ Les bureaux
- ✓ Les tables
- ✓ Les chaises
- ✓ Les commodes
- ✓ Les bibliothèques
- ✓ Les armoires
- ✓ Les classeurs
- ✓ Les électroménagers.

Non-valorisables : Encombrants remboursés

Mobilier dont la structure ou une partie de la structure est remboursée et recouverte de tissu, de cuir ou de tout autre matériel de recouvrement

Exemple:

- ✓ Les sofas
- ✓ Les fauteuils
- ✓ Les chaises
- ✓ Les matelas
- ✓ Les sommiers.